



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Vesoul, le 16 juin 2022

SÉCHERESSE :

Depuis le début de l'année, le cumul des précipitations est déficitaire sur le département de la Haute-Saône. En conséquence, le débit des cours d'eau et le niveau des nappes phréatiques atteignent désormais un seuil d'Alerte.

Les prévisions météo annoncent peu de précipitations dans les jours à venir avec une hausse constante des températures ce qui conduira à une dégradation de la situation.

Au niveau régional, tous les départements connaissent également une situation préoccupante et ont pris des mesures de restriction.

Aussi, pour préserver nos ressources en eau et prévenir toute pénurie, la préfecture de la Haute-Saône a décidé de prendre **un arrêté de restriction de niveau 1 : « ALERTE » sur l'ensemble du département.**

Parmi les mesures prises, les usages publics seront limités :

- Lavage des voies et des trottoirs, nettoyage des terrasses, matériels urbains, façades, surfaces à vocations sportives et de loisirs (hors golfs) : interdiction sauf avec du matériel haute pression
- Arrosage des espaces verts (pelouses) : interdiction entre 11 h et 18 h ;
- Arrosage des massifs fleuris, plantations en contenants, arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 3 ans : interdiction entre 11 h et 18 h ;
- Alimentation des fontaines publiques d'ornement : interdiction dans la mesure où cela est techniquement possible.

Pour les usages particuliers, les mesures concerneront entre autres :

- Piscines privées : interdiction de remplissage pour celles de plus de 1 m³, sauf remise à niveau et premier remplissage après accord du gestionnaire du réseau AEP si le chantier avait débuté avant les premières restrictions ;
- Arrosage des espaces verts (pelouses) : interdiction entre 11 h et 18 h ;
- Arrosage des potagers, des massifs fleuris, plantations en contenants, arbres et arbustes plantés depuis moins de 1 an : interdiction entre 11 h à 18 h ;
- Lavage des voies et des trottoirs, nettoyage des terrasses et façades : interdiction sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, ou sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel avec du matériel haute pression ;
- Lavage de voitures chez les particuliers : interdiction.

Par ailleurs, les maires peuvent prendre par arrêté municipal des mesures de restriction plus contraignantes et adaptées à la situation locale, en fonction de l'état des ressources en eau du territoire communal, sur le fondement de la salubrité et de la sécurité.

**Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle**

TÉL. : 03 84 77 70 12

1 rue de la préfecture
70 000 VESOUL

www.haute-saone.gouv.fr

